

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 011-2022</p> <p>Du : 06 avril 2022</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 9 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 1^{er} avril 2022</p>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 et 57 ;

Vu, le III de l'article 106 de la loi n° 2015991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre ;2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M 57,

Vu, la délibération n° 026-2021 du 22 juin 2021, adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{ER} janvier 2022.

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Autorise, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % (maximum 7.5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7.5% (maximum 7.5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 06 avril 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthémont-la-Forêt

